Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260605-2026_06_053-DE

CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
KASTELL-NEVEZ-AR-FAOU

**COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures (**5 juin 2026** à 18 h 00), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.
La convocation a été affichée en Mairie le 28 mai 2026.

Etaient présents : BRABAN Tugdual, DEROUT Nathalie, DELAPORTE David, LALLOUET Michèle, LEVENEZ Jacques, GARNIER Fabienne, PERON Liza, L'HARIDON Lionel, LAMBOLEY Annick, TOULANCOAT Anthony, DUFOUR Gwénaëlle, CHAMINAND Frédéric, COSQUER Marième, LE SANN Renan, CARRIOU Cyrielle, RIOU Yvon, CORBEL Sabrina, GRISON Tristan, HANQUIER Fabienne, FERELLEC Christophe, GLEVAREC Frédéric, MARQUE Michel.

Étaient absents excusés : GOARNISSON Mathieu, CADUDAL Elodie, CORRE Marion.

Étaient absents : NOEL Bernard, THELLIEZ Nicole.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Pouvoirs :
GOARNISSON Mathieu donne pouvoir à RIOU Yvon,
CADUDAL Elodie donne pouvoir à DELAPORTE David,
CORRE Marion donne pouvoir à DEROUT Nathalie.

Secrétaire de séance : LEVENEZ Jacques

---

## N° 2026-06-053 : Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal (en annexe)

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Selon les articles L.2121-23 et R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de séance doit être approuvé à la séance suivante.

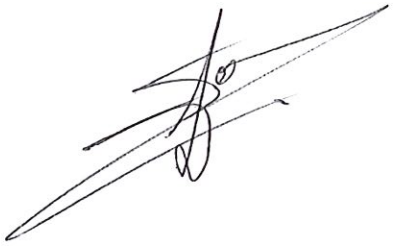
Le PV de séance du conseil municipal du 8 avril 2026 a été transmis aux conseillers le 28 mai 2026 en même temps que la convocation au Conseil municipal afin qu'ils en prennent connaissance.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260605-2026_06_053-DE

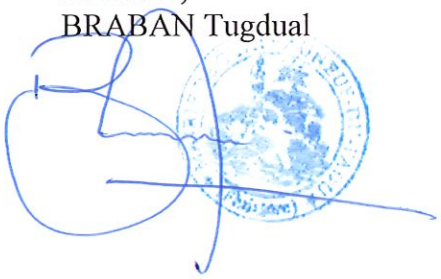
Après avoir pris connaissance du document, le Conseil municipal a délibéré et approuvé le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2026.

| **Vote** | |
|---|---|
| Pour | 25 |
| Contre | |
| Abstention | |

Le Secrétaire de séance,
LEVENEZ Jacques



Le Maire,
BRABAN Tugdual



Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260605-2026_06_053-DE

CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
KASTELL-NEVEZ-AR-FAOU

# COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU

## PV DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à dix-neuf heures (**8 avril 2026** à 19 h 00), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.
La convocation a été affichée en Mairie le 2 avril 2026.

Etaient présents : BRABAN Tugdual, DEROUT Nathalie, DELAPORTE David, LALLOUET Michèle, LEVENEZ Jacques, GARNIER Fabienne, NOEL Bernard, PERON Liza, L'HARIDON Lionel, LAMBOLEY Annick, DUFOUR Gwénaëlle, CHAMINAND Frédéric, COSQUER Marième, LE SANN Renan, CARRIOU Cyrielle, GOARNISSON Mathieu, CADUDAL Elodie, RIOU Yvon, CORBEL Sabrina, GRISON Tristan, HANQUIER Fabienne, CORRE Marion, GLEVAREC Frédéric, THELLIEZ Nicole, MARQUE Michel.

Étaient absents excusés : TOULANCOAT Anthony, FERELLEC Christophe.

Était absent : /

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Pouvoir :
TOULANCOAT Anthony donne pouvoir à RIOU Yvon,
FERELLEC Christophe donne pouvoir à LE SANN Renan.

Secrétaire de séance : RIOU Yvon

---

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal doit en début de séance désigner un secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a désigné Yvon RIOU comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260605-2026_06_053-DE

## 2. Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Selon les articles L.2121-23 et R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de séance doit être approuvé à la séance suivante.

Le PV de séance du conseil municipal du 21 mars 2026 a été transmis aux conseillers le 2 avril 2026 en même temps que la convocation au Conseil municipal afin qu'ils en prennent connaissance.

Après avoir pris connaissance du document, le Conseil municipal a délibéré et approuvé le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026.

| **Vote** | |
|---|---|
| Pour | 27 |
| Contre | |
| Abstention | |

## 3. Délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide**, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, **de confier** à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. La limite est fixée aux sommes inscrites au budget pour une durée maximum de 25 ans et pour un taux inférieur à 4%. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50 000 € par marché ou accord-cadre ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260605-2026_06_053-DE

4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code comme spécifié au PLU soit le zonage U et jusqu'à un montant de 80 000€ ;

15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 € ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260605-2026_06_053-DE

20. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code (fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et terrains faisant l'objet d'aménagement commercial) ;

21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

22. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

| **Vote** | |
|---|---|
| Pour | 27 |
| Contre | |
| Abstention | |

## 4. Constitution des commissions communales et extra-communales

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des Elus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions mais, en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président, élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Maire propose de créer onze (11) commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil avec la composition ci-dessous :

| **Intitulé commission** | **Nombre de membres** | **Membres** |
|---|---|---|
| Commission Sports et vie associative<br><br>*Intègrerait les sujets traités par le conseiller délégué en charge de l'engagement associatif* | 7 | Nathalie DEROUT, Renan LE SANN, Elodie CADUDAL, Jacques LEVENEZ, Mathieu GOARNISSON, David DELAPORTE, Fabienne GARNIER |

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260605-2026_06_053-DE

| | | |
|---|---|---|
| Commission prévention et sécurité | 9 | David DELAPORTE, Gwenaëlle DUFOUR, Michèle LALLOUET, Bernard NOEL, Jacques LEVENEZ, Yvon RIOU, Fabienne GARNIER, Frédéric CHAMINAND, Nicole THELLIEZ |
| Commission finances et administration générale | 12 | Michèle LALLOUET, Nathalie DEROUT, David DELAPORTE, Jacques LEVENEZ, Fabienne GARNIER, Bernard NOEL, Liza PERON, Lionel L'HARIDON, Michel MARQUE, Cyrielle CARRIOU, Annick LAMBOLEY, Elodie CADUDAL |
| Commission aux travaux et au cadre de vie | 8 | Jacques LEVENEZ, Bernard NOEL, Frédéric GLEVAREC, Yvon RIOU, Mathieu GOARNISSON, Michèle LALLOUET, Anthony TOULANCOAT, Frédéric CHAMINAND |
| Commission culture et patrimoine | 7 | Fabienne GARNIER, Fabienne HANQUIER, Elodie CADUDAL, Nathalie DEROUT, Renan LE SANN, Liza PERON, Michèle LALLOUET |
| Commission environnement durable et transition écologique<br><br>*Intègrerait les sujets traités par le conseiller délégué à l'environnement et à la stratégie énergétique* | 7 | Bernard NOEL, Frédéric CHAMINAND, Fabienne HANQUIER, Jacques LEVENEZ, Lionel L'HARIDON, Cyrielle CARRIOU, Mathieu GOARNISSON |
| Commission action sociale et solidarité<br><br>*Intègrerait les sujets traités par les conseillères déléguées aux associations caritatives, aux personnes âgées, à l'EHPAD et à l'autonomie* | 9 | Liza PERON, Gwenaëlle DUFOUR, Nicole THELLIEZ, Cyrielle CARRIOU, Marième COSQUER, Annick LAMBOLEY, Nathalie DEROUT, Sabrina CORBEL, Marion CORRE |
| Commission jeunesse et affaires scolaires<br><br>*Intègrerait les sujets liés à la jeunesse* | 10 | Lionel L'HARIDON, Sabrina CORBEL, Marième COSQUER, Fabienne HANQUIER, Nathalie DEROUT, Renan LE SANN, Fabienne GARNIER, Elodie CADUDAL, Liza PERON, Gwenaëlle DUFOUR |
| Commission revitalisation | 7 | Fabienne HANQUIER, Bernard NOEL, Frédéric CHAMINAND, Jacques LEVENEZ, |

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260605-2026_06_053-DE

| | | |
|---|---|---|
| | | David DELAPORTE, Michèle LALLOUET, Tristan GRISON |
| Commission urbanisme | 7 | Bernard NOEL, Jacques LEVENEZ, Anthony TOULANCOAT, Mathieu GOARNISSON, Yvon RIOU, Frédéric CHAMINAND, Michèle LALLOUET |
| Commission communication | 7 | Renan LE SANN, Marième COSQUER, Michèle LALLOUET, Lionel L'HARIDON, Annick LAMBOLEY, Marion CORRE, Christophe FERELLEC |

La liste en présence pourra inviter un suppléant en remplacement d'un titulaire indisponible.

| **Vote** | |
|---|---|
| Pour | 27 |
| Contre | |
| Abstention | |

**Commission d'appel d'offres (CAO)**

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

La CAO est composée (art. L 1411-5 du CGCT) :

- pour une commune de 3 500 habitants et plus, du maire (ou de son représentant) et de 5 membres du conseil municipal.

Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par délibération du conseil municipal.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (art. L 1411-5). Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires.

Elle est élue comme les commissions municipales.

La commission d'ouverture des plis dans les délégations de service public est soumise aux mêmes règles (art. L 1411-5du CGCT).

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260605-2026_06_053-DE

| Intitulé commission | Nombre de membres | Membres titulaires (5) | Membres suppléants (5) |
|---|---|---|---|
| Commission d'Appel d'Offres | 5 | Michèle LALLOUET, Jacques LEVENEZ, Bernard NOEL, David DELAPORTE, Nathalie DEROUT | Frédéric CHAMINAND, Yvon RIOU, Cyrielle CARRIOU, Michel MARQUE, Annick LAMBOLEY |

| Vote | |
|---|---|
| Pour | 27 |
| Contre | |
| Abstention | |

## 5. Désignation des représentants communaux au Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Le conseil exerce les attributions suivantes :

- Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service notamment sur les droits et libertés des personnes accompagnées, sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socio-culturelle et les prestations proposées par l'établissement ou services, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge ;
- Il est associé à l'élaboration ou à la révision du projet d'établissement ou du service, en particulier son volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance ; il est entendu lors de la procédure d'évaluation, est informé des résultats et associé aux mesures correctrices à mettre en place ;

Le conseil de la vie sociale comprend au moins :

- Deux représentants des personnes accompagnées,
- Un représentant des professionnels employés par l'établissement ou le service élu dans les conditions prévues à l'article D. 311-13 du Code de l'action sociale et des familles,
- Un représentant de l'organisme gestionnaire.

Lors de la précédente mandature, la commune avait désigné une déléguée titulaire et une suppléante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne pour cette mandature :

- Membre titulaire : Michèle LALLOUET,

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260605-2026_06_053-DE

- Membre suppléant : Nicole THELLIEZ.

| Vote | |
|---|---|
| Pour | 27 |
| Contre | |
| Abstention | |

### 6. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : BRABAN Tugdual

En application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

*Tugdual BRABAN indique que les associations du mandat précédent ont été resollicitées ; en 2020, la collectivité avait choisi d'élargir la représentabilité des associations sur le CCAS : cela avait été porté à 8 associations (à ce jour, certaines ne souhaitent plus y participer, d'autres n'existent plus). L'UDAF a été sollicitée car il s'agit d'une obligation : ils ne présentent pas de candidats. L'association « club détente et loisirs », l'Association Hospitalière de Bretagne pour le centre Ker Arthur, le comité de la FNACA (Anciens combattants), le don du sang, le Secours Populaire ont candidatés et présentés 3 candidats.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal, sans compter le Maire, et l'autre moitié par le maire.

| Vote | |
|---|---|
| Pour | 27 |
| Contre | |
| Abstention | |

### 7. Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260605-2026_06_053-DE

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Etant donné qu'une seule liste s'est présentée à Châteauneuf-du-Faou, la totalité des membres du CCAS seront issus de la liste « Châteauneuf, Ensemble pour demain ».

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le Maire est président de droit du CCAS et, il ne peut être élu sur une liste.

La délibération n° 2026-04-032 du Conseil municipal en date du 08/04/2026 a décidé de fixer à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats présentée par les conseillers municipaux est la suivante :

| **Liste « Châteauneuf, Ensemble pour demain »** |
|---|
| LALLOUET Michèle |
| PERON Liza |
| COSQUER Mariève |
| THELIEZ Nicole |
| HANQUIER Fabienne |
| DUFOUR Gwénaëlle |

Les membres de la liste présentée sont proclamés membres du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260605-2026_06_053-DE

| Vote | |
|---|---|
| Pour | 27 |
| Contre | |
| Abstention | |

### 1. Désignation des représentants communaux à l'EPAGA

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Dans le cadre de son adhésion à l'EPAGA – Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Aulne, le Conseil municipal doit désigner ses représentants au nombre de deux délégués Commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**
**Désigne :**
Délégués titulaires : M. Bernard NOEL,
M. Frédéric CHAMINAND,
Délégués suppléants : M. Jacques LEVENEZ,
M. David DELAPORTE.

| Vote | |
|---|---|
| Pour | 27 |
| Contre | |
| Abstention | |

### 2. Désignation des représentants communaux au CNAS

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Dans le cadre de son adhésion au CNAS – Comité National d'Action sociale, le Conseil municipal doit désigner un représentant des Elus.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**
**Désigne** Mme Michèle LALLOUET déléguée titulaire et Mme Liza PERON déléguée suppléante.

| Vote | |
|---|---|
| Pour | 27 |
| Contre | |
| Abstention | |

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260605-2026_06_053-DE

### 3. Désignation des représentants communaux au SDEF

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère est un établissement public chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique en lieu et place des communes et des EPCI membres.

En tant que membre de ce syndicat, le Conseil municipal doit désigner ses représentants au SDEF au nombre de deux titulaires et deux suppléants selon les statuts du SDEF. Ces élus seront appelés à siéger dans les comités territoriaux mais aussi au sein du collège électoral de Centre.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**
**Désigne :**
Délégués titulaires : M. CHAMINAND Frédéric
M. MARQUE Michel
Délégués suppléants : M. NOEL Bernard
M. RIOU Yvon

| **Vote** | |
|---|---|
| Pour | 27 |
| Contre | |
| Abstention | |

### 4. Désignation du Correspondant défense

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Créée en 2001 par le Ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Le Conseil municipal est appelé à désigner un correspondant défense.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**
**Désigne** M. Bernard NOEL Correspondant défense.

| **Vote** | |
|---|---|
| Pour | 27 |
| Contre | |
| Abstention | |

### 5. Désignation des représentants communaux au Conseil de vie sociale du centre Ker Arthur

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260605-2026_06_053-DE

Le conseil de la vie sociale est une instance qui vise à associer les usagers au fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux. Il rend des avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service.

Aussi, afin de participer à la vie de la MAS – Maison d'Accueil Spécialisé – de Ker Arthur, il est proposé de désigner des représentants d'Elus au Conseil de vie sociale de la MAS.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**
**Désigne :**
Déléguée titulaire : Mme PERON Liza
Déléguée suppléante : Mme COSQUER Mariève

| **Vote** | |
|---|---|
| Pour | 27 |
| Contre | |
| Abstention | |

### 6. Désignation du Référent SCOT au Pays COB

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Dans le cadre de son adhésion au Pays COB – Centre Ouest Bretagne, la Commune a été associée à la mise en place du SCOT– Schéma de Cohérence et d'Orientation Territoriale - de Roi Morvan Communauté. A ce titre, le Conseil municipal doit désigner deux élus référents.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**
**Désigne** M. BRABAN Tugdual, élu référent du SCOT et M. NOEL Bernard référent suppléant.

| **Vote** | |
|---|---|
| Pour | 27 |
| Contre | |
| Abstention | |

### 7. Désignation du référent Sécurité routière

Rapporteur : BRABAN Tugdual

A la demande de Monsieur le Préfet du Finistère, et afin de participer à la lutte contre l'insécurité routière, le Conseil municipal doit désigner des élus référents Sécurité routière.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**
**Désigne** M. David DELAPORTE et M. Jacques LEVENEZ élus référents Sécurité routière.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260605-2026_06_053-DE

| Vote | |
|---|---|
| Pour | 27 |
| Contre | |
| Abstention | |

### 8. Désignation des représentants communaux au Conseil d'école (école Paul Sérusier et Collège de l'Aulne)

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Le Conseil municipal doit désigner des élus pour le représenter au Conseil d'école.
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**
**Désigne :**
Délégués titulaires : M. Lionel L'HARIDON, Adjoint au Maire,
M. Renan LE SANN, Conseiller délégué,
Délégués suppléants : M. Tugdual BRABAN, Maire,
Mme Elodie CADUDAL, Conseillère municipale.

| Vote | |
|---|---|
| Pour | 27 |
| Contre | |
| Abstention | |

### 9. Désignation du Correspondant incendie et secours

Rapporteur : BRABAN Tugdual

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 impose la désignation d'un correspondant incendie et secours dans chaque conseil municipal. Ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du SDIS dans la Commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, ainsi qu'à leur évacuation. Il a également un rôle en cas d'accident majeur, notamment dans les relations avec les experts en assurance.

**Le Conseil municipal,**
**Après en avoir délibéré,**
**Désigne** M. David DELAPORTE Correspondant incendie et secours.

| Vote | |
|---|---|
| Pour | 27 |
| Contre | |
| Abstention | |

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260605-2026_06_053-DE

## 10. Désignation des représentants communaux au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) – Commission Locale de l'Eau (CLE)

Rapporteur : BRABAN Tugdual

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 212-3 et suivants relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2005 portant création de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du bassin versant de l'Aulne, modifié par arrêté préfectoral du 12 novembre 2025
**Vu** les statuts de la CLE, notamment en ce qui concerne la représentation des collectivités territoriales,
**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les élus appelés à représenter la commune au sein de la CLE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne comme représentant titulaire de la commune à la CLE du SAGE : NOEL Bernard, Adjoint.

Les représentants ainsi désignés siégeront pour la durée du mandat municipal en cours, sauf en cas de démission, de perte de qualité d'élu ou de toute autre cause mettant fin à leur mandat.

| **Vote** | |
|---|---|
| Pour | 27 |
| Contre | |
| Abstention | |

## 11. Désignation des représentants communaux à Finistère Ingénierie Assistance (FIA)

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Le FIA est un établissement public administratif rattaché au Département du Finistère. Il a pour objet d'apporter à ses adhérents une ingénierie relevant de l'assistance technique et de l'appui au pilotage de projets en phase essentiellement pré opérationnelle, dans les domaines de l'aménagement, la voirie, l'habitat, les équipements publics, l'eau potable et l'assainissement. Actuellement, la cotisation annuelle est de 0,50 € par habitant DGF.

**Vu** l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public chargé d'apporter aux collectivités territoriales et établissement public intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier,
**Vu** la délibération du Conseil Départemental en date des 30 et 31 janvier 2014 décidant de la création d'un établissement public administratif et approuvant les statuts de la future structure,
**Le Conseil municipal,**
**Après en avoir délibéré,**
**Désigne** M. Jacques LEVENEZ, membre titulaire, et M. Frédéric GLEVAREC, membre suppléant, pour représenter, en cas d'absence du Maire, la Commune à l'Assemblée générale de Finistère Ingénierie Assistance,

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260605-2026_06_053-DE

| Vote | |
|---|---|
| Pour | 27 |
| Contre | |
| Abstention | |

## 12. Désignation des représentants communaux au Conseil en Energie Partagé (CEP) de l'ALECOB

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Par délibération du 24 mai 2022, la collectivité a adhéré au Conseil en Energie Partagé que l'Alecob a développé en partenariat avec l'ADEME pour aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques : bilans et tableaux de bord, comparaisons et priorités, diagnostics, contrôle des interventions et des résultats.

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré,
**Désigne** M. Frédéric CHAMINAND comme Elu Responsable Energie.

| Vote | |
|---|---|
| Pour | 27 |
| Contre | |
| Abstention | |

## 13. Désignation des représentants communaux à la SCIC SA Koad Cob

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Par délibération n° 2025-07-075 du 9 juillet 2025, la commune a adhéré à la SCIC SA Koad Cob.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne M. Bernard NOEL, représentant titulaire, et M. Frédéric CHAMINAND, suppléant.

| Vote | |
|---|---|
| Pour | 27 |
| Contre | |
| Abstention | |

## 14. Désignation des représentants communaux à la SAS Energies de Haute Cornouaille

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260605-2026_06_053-DE

Par délibération n° 2025-05-047 du 7 mai 2025, la commune a adhéré à la SAS Energies de Haute Cornouaille.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne M. Frédéric CHAMINAND, représentant titulaire, et M. Bernard NOEL, suppléant de la SAS Energies de Haute Cornouaille.

| **Vote** | |
|---|---|
| Pour | 27 |
| Contre | |
| Abstention | |

### 15. Désignation des représentants communaux à la SPL Funéraire

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Par délibération n° 2025-12-132 du 18 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé la prise de participation de la commune au capital de la société « Pôle Funéraire Public du Centre-Bretagne ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- M. Tugdual BRABAN, représentant titulaire de la commune au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de la société,
- Mme Michèle LALLOUET, suppléante au sein de l'Assemblée Générale de la société.

| **Vote** | |
|---|---|
| Pour | 27 |
| Contre | |
| Abstention | |

### 16. Demande de subvention auprès de l'Europe (Fonds FEDER) et de la Région : arrachage de laurier palme sur une forêt de pente

Rapporteur : NOEL Bernard

Les falaises de la rue de Rozaon, partie boisée entre le canal et les terrasses des jardins, sont envahis par le laurier palme. Si rien n'est fait, cette plante invasive va détruire la faune et la flore qui y résident.

Aussi, dans le cadre du dispositif Natura 2000, la collectivité a sollicité l'Epaga pour l'épauler dans la démarche d'arrachage de laurier palme sur la forêt en pente. Au vu de la spécificité de la prestation et du terrain, une entreprise a fait une proposition avec l'utilisation d'une pelle araignée, matériel employé en montagne essentiellement et, très adapté pour le terrain de la falaise.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260605-2026_06_053-DE

Cette opération est subventionnée à 100% par le fonds FEDER et la Région. Cet arrachage sera à effectuer sur 3 ans afin d'épuiser les repousses. Le coût de la prestation correspond à la première année, les deux années suivantes, seule l'intervention de l'homme sans équipement lourd est envisagée avec une tarification bien moindre.

Le plan de financement est le suivant :

| **Coût du projet (en HT)** | | **Recettes** | | |
|---|---|---|---|---|
| Prestations comprenant :<br>o Frais de transport du matériel spécifique<br>o Broyage des végétaux<br>o Gestion du bois | 31 520.00€ | Fonds FEDER | 31 520.00€ | 100% |
| | | **Autofinancement :** | € | % |
| **TOTAL :** | **31 520.00€** | **TOTAL :** | **31 520.00€** | **100%** |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide cette opération et ce plan de financement,
- Sollicite l'Europe (fonds FEDER) et la Région Bretagne pour une subvention dans le cadre du dispositif de l'appel à projets « contrats Natura 2000 »,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de tout document en lien avec ce dossier.

**Pour information, ce dossier a été passé au conseil municipal du 11 février 2026 et comprenait uniquement le coût de la première année sans chiffrer la prestation des années n+1 et n+2.**

| **Vote** | |
|---|---|
| Pour | 27 |
| Contre | |
| Abstention | |

## 17. Fonds Social Européen + « Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences » : validation du projet et du plan de financement pour l'année 2026

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Le Fonds social européen + (FSE+) est un fonds structurel de l'Union européenne. Sa vocation principale est de contribuer à améliorer les perspectives professionnelles de l'ensemble des citoyens européens, en particulier ceux en situation de précarité ou d'exclusion.

Le Fonds de Soutien Européen+ permet au porteur de projet de bénéficier de financement à hauteur de 40% des moyens humains mis à disposition en direction des personnes en situation de précarité.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260605-2026_06_053-DE

Au sein de ce dispositif, plusieurs thématiques sont proposées. Celle portée par la commune concerne l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale avec le chantier d'insertion.

En effet, la commune a contractualisé avec l'Etat et le département en 2022 et a repris le fonctionnement du chantier d'insertion auparavant géré par un syndicat du conseil départemental.

En charge de ce projet, la collectivité accueille jusqu'à 7 salariés en simultané. L'objectif est qu'ils reprennent confiance, développent un projet professionnel pour qu'ensuite ils rentrent dans un processus de formation, de recherche d'emploi et qu'ils sortent de la précarité.

Pour ce faire, la collectivité met les moyens humains et matériels nécessaires : un encadrant technique à temps complet et un contrat de prestation avec Cob Formation-mise à disposition d'une Conseillère en Insertion Professionnelle d'1.5 jours par semaine mais aussi, l'investissement en matériel et son renouvellement pour l'activité effectuée par le chantier c'est-à-dire l'entretien des espaces verts.

Le plan de financement pour l'exercice 2026 est le suivant :

| **Dépenses (en €)** | | **Recettes (en €)** | | |
|---|---|---|---|---|
| Rémunération de l'encadrant technique | 37 000.00€ | Subvention FSE+ | 21 274.00€ | |
| Convention mise à disposition Cob formation | 9 249.38€ | Subvention appel à projets CD 29 2025 | 6 731.72€ | |
| Frais indirects | 6 937.41€ | ASP part FSE+ | 5 289.67€ | |
| | | | | |
| | | **Autofinancement :** | 19 891.40€ | |
| **TOTAL :** | **53 186.79€** | **TOTAL :** | **53 186.79€** | **100%** |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide ce projet,
- Valide le plan de financement ci-dessus,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de tout document en lien avec ce dossier.

| **Vote** | |
|---|---|
| Pour | 27 |
| Contre | |
| Abstention | |

Fin de la séance à 19h45.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260605-2026_06_053-DE

*Michèle Lallouet et Annick Lamboley souhaitent présenter de nouveaux moyens de transmission des documents pour les différentes réunions.*

*Elles se sont rendu compte que beaucoup de conseillers n'ouvraient pas tous les documents transmis sur Idelibre, la plateforme de Mégalis : quelle en est la raison ? pas intuitif, pas envie de chercher, trop lourd.*

*Jusqu'à présent, la plateforme Idelibre était utilisée pour l'envoi des convocations des Conseils municipaux. Elle est gratuite mais présente quelques difficultés.*

*Elles ont contacté 2 entreprises :*

- *Solution K-Box : c'est un outil facile et rapide à consulter sur tablette et ordinateur, pas très adapté sur les téléphones portables. 6000 € la 1ère année (formation des agents incluse). C'est très agréable. Le coût est supérieur à celui d'Idélibre.*

*Tugdual Braban indique que la CCHC a fait le choix d'équiper ses élus en tablette sur laquelle est installée cette application. Il s'agit de faciliter l'accès à l'information et aux bonnes prises de décision. Il faudra une réflexion avec les services concernés.*

*Bernard Nöel précise qu'il faudrait garder la K-Box : en tant que conseiller communautaire et municipal, il n'y aura pas à changer d'application.*

- *Mairistem : il s'agit d'un idelibre amélioré : 450 € pour la mise en place la 1ère année et ensuite 400 €/an. La K-box est nettement plus chère.*

*Tugdual Braban précise qu'au-delà de la solution, il y a un coût. Il propose l'acquisition d'une tablette pour l'ensemble des élus.*

*Isabelle Guyavarch rajoute qu'il y a une obligation pour les communes de + de 3500 habitants de transmettre un dossier complet aux conseillers et qu'il soit horodaté.*

*La commission communication va se charger de décider de l'outil à mettre en place lors d'une prochaine réunion.*

Le secrétaire de séance,

RIOU Yvon

Le Maire,

Tugdual BRABAN



